

Séance du Jeudi 27 septembre 2018

Membres en exercice : 13
Convocation du 20 septembre 2018

Présents : 7
Affichage : 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes DE CESARE, PEREIRA
Mrs HOCHON, DENIS

Absents : Mmes COLLARD, SABRE, PUIG, DUBOIS (excusées), BRETON,
M. BOUCHASSON (excusé)

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sylvie

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme PEREIRA Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2018 est approuvé, à l'unanimité.

+ Délibération n°2018-40 : Commande Publique / Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Celle sur Morin d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal de La Celle sur Morin, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

+ Délibération n°2018-41 : Commande Publique / Extension du contrat de télésurveillance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une extension de la télésurveillance sur l'ensemble des bâtiments communaux afin de sécuriser le matériel informatique de l'école ainsi que les équipements des services techniques.

Elle présente la proposition de la société Nexecur, actuellement en charge de la télésurveillance de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Schaufler et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre la télésurveillance à l'ensemble des bâtiments communaux, sis 1 Rue d'en Bas, à La Celle sur Morin.

ACCEPTE la proposition de la société Nexecur en formule achat.

AUTORISE Mme le Maire à signer la proposition d'achat du matériel ainsi que le contrat de télésurveillance et toutes les pièces s'y afférentes.

+ Délibération n°2018-42 : Finances Locales / Subvention aux associations – Union Sportive et Culturelle Celloise

L'association « Union Sportive et Culturelle Celloise » (U.S.C.C.) dont le siège est à La Celle sur Morin a pour objet l'organisation d'activités sportives pour les administrés de la commune.

Mme le Maire présente le bilan financier de l'association établi au 31/08/2018 ainsi que le compte-rendu de son assemblée générale faisant état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à l'association « Union Sportive et Culturelle Celloise », une subvention de 350 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2018